

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 517 700 Fax: 517844

**SOMMET EXTRAORDINAIRE
DE L'UNION AFRICAINE SUR L'EMPLOI
ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
DU 3 AU 9 SEPTEMBRE 2004
OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)**

EXT/ASSEMBLY/AU/4(III) Rev.3

**PROJET DE PLAN D'ACTION POUR LA PROMOTION DE
L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

**PROJET DE PLAND'ACTION POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET LA
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

1. INTRODUCTION

Le présent plan d'action explicite les engagements pris dans la Déclaration sur la Promotion de l'Emploi et la lutte contre la Pauvreté. Il est demandé aux Etats membres de s'inspirer du Plan d'Action pour développer et mettre en oeuvre leurs propres Plans Nationaux d'Action dans le but de créer des emplois et éradiquer la pauvreté, en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées.

Le Plan d'Action devrait également être utilisé comme instrument de la mise en oeuvre des différentes Déclarations et Engagements auxquels les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont souscrits. Il donne les orientations et les principaux objectifs à l'intention des Etats membres pour leur permettre de formuler leurs propres mécanismes, sur base de leurs besoins nationaux.

Le Mécanisme pour la Mise en oeuvre, le Suivi et l'évaluation aidera à s'assurer que le Plan d'Action soit exécuté de façon soutenues, que les actions soient coordonnées et que le suivi et l'évaluation soient assurés.

1.2 Obiectif fondamental

L'objectif fondamental de la mise en oeuvre du Plan d'Action est d'inverser la tendance actuelle de la pauvreté, du chômage et du sous-

7. Utilisation des secteurs clés à fort potentiel d'emploi afin de créer davantage d'emplois et allocation de ressources adéquates à cette fin.
8. Renforcement de la coopération internationale, une mondialisation juste et équitable et des partenariats pour un soutien accru de la communauté internationale aux efforts que déploie l'Afrique pour réaliser le développement durable en mettant l'accent sur la promotion de l'emploi, la réduction de la pauvreté, l'intégration régionale et une meilleure participation au processus de mondialisation.
9. Renforcement de la coopération inter-régionale et économique entre les communautés économiques régionales afin d'élargir l'espace économique, les échanges intra et inter régionaux, les marchés et de promouvoir les économies d'échelle.
10. Ciblage et réhabilitation des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants, les jeunes et les personnes infectées ou affectées par le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et aux autres maladies infectieuses connexes, les personnes déplacées, les réfugiés, les migrants et les travailleurs pauvres.
11. Mobilisation des ressources aux niveaux national, régional et international.

2. LE PLAN D'ACTION

Le Plan d'Action se concentre sur les principaux domaines prioritaires. Chaque domaine prioritaire est énoncé ci-après, avec son objectif, ses stratégies, et les actions recommandées.

création d'emplois en s'attaquant aux causes profondes de la pauvreté ;

- iv. Promouvoir l'affectation et la mobilisation des ressources des sources intérieures et extérieures en vue de les investir dans les secteurs de création d'emploi ;
- v. Renforcer la gouvernance politique, économique et d'entreprises.

Actions recommandées

- i. Adapter les institutions publiques aux stratégies de lutte contre la pauvreté ;
- ii. Promouvoir l'esprit d'entreprise des groupes vulnérables et en particulier des femmes et des jeunes ;
- iii. Envoyer les institutions telles que les ONG, à renforcer leur capacité pour leur permettre de jouer leur rôle d'accompagnement afin de trouver des solutions efficaces aux problèmes du chômage.

2.2. Domaine prioritaire

Promotion du secteur agricole et du développement rural, de la gestion durable de l'environnement pour la sécurité alimentaire et de l'infrastructure d'appui.

Objectif

- x. Promouvoir la création de la bourse agricole aux niveaux national, régional, et continental et développer les infrastructures de stockage

Actions recommandées

Soutenir la déclaration de Syrte de 2004 sur l'Agriculture et l'Eau ainsi que les actions recommandées par elle notamment :

- i. Evaluation de la mise en œuvre de la stratégie Régionale Africaine sur l'Alimentation (1993-2003) et vérifier si ses recommandations ont été effectivement mises en œuvre ;
- ii. Encourager les cultures de rente comme sources de revenus ;
- iii. Conservations de l'eau de pluie, construction de barrages et amélioration des systèmes de conservation de l'eau en vue de l'irrigation et de faire face à des périodes de sécheresse ;
- iv. Renforcement des capacités à travers l'éducation, la formation et les sessions de recyclage en matière de conservation des sols et de sylviculture ;
- v. Fournir la formation en matière d'augmentation de la production vivrière par les méthodes d'extension agricole ainsi qu'en ce qui concerne la consommation d'aliments nutritifs ;
- vi. Améliorer les conditions de vie des producteurs dans les zones rurales grâce à l'installation d'infrastructure de base adéquate tel que l'électricité, l'approvisionnement en eau potable, les services de soin de santé d'éducation et autres services ;
- vii. Promouvoir la recherche en agriculture, élevage, pêche, et en agro-foresterie
- viii. Promouvoir la production et la commercialisation des produits phytosanitaires, des engrais des insecticides, des pesticides, etc.

- iii. Plaidoyer en faveur de la promotion de l'emploi et de la réduction de la pauvreté par la campagne médiatique accrue sur les questions de pauvreté et d'emploi et par les événements spéciaux/activités de lancement axées sur la question.

2.4. Domaine prioritaire

Mise en place, promotion et renforcement des plans existants de protection sociale et leur extension aux travailleurs et à leurs familles qui en sont présentement exclus, ainsi que de la sécurité de l'emploi et de la santé et hygiène au lieu de travail.

Objectif

Elargir et renforcer les filets de la sécurité sociale, y compris la protection sociale, la sécurité professionnelle, la santé et l'hygiène au lieu de travail, pour assurer les meilleures conditions de travail et d'existence à tous les hommes et femmes, et en particulier en faveur des groupes les plus vulnérables tels que les jeunes, les femmes et surtout les femmes rurales, et des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes.

Stratégies

- i. Assurer de meilleures conditions de travail et d'existence des conditions de travail de tous les hommes et femmes, au titre d'aspect tangible de la lutte contre la pauvreté ;
- ii. Augmenter la productivité en améliorant la santé, la sécurité et l'hygiène des travailleurs ;
- iii. Combattre le trafic et l'usage des drogues illicites et des autres substances psychotropes.

Intégrer l'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'emploi en investissant dans la mise en valeur du capital humain, particulièrement les jeunes, les femmes et les hommes.

Stratégies

- i. Investir dans le développement des jeunes femmes et hommes et leur donner des capacités en mettant en valeur leur créativité et leurs aptitudes à entreprendre, en développant l'éducation et la formation et en facilitant et en encourageant/augmentant les opportunités d'emploi productif et les activités durables, viables et génératrices de revenus dans les secteurs urbain et rural ;
- ii. Promouvoir l'équité et l'égalité des chances, en renforçant le niveau de représentation des femmes dans les structures et les processus sociaux, économiques et politiques de prise de décision ;
- iii. Promouvoir l'emploi salarié des femmes en faisant appel à leurs aptitudes à entreprendre ;
- iv. Promouvoir l'emploi des jeunes à travers leurs aptitudes à l'innovation.

Actions recommandées

- i. Promouvoir les aptitudes des femmes à entreprendre à travers une meilleure formation en matière de connaissances de base et un accès amélioré aux opportunités de commercialisation dans des secteurs non traditionnels ;

- i. Promouvoir les réformes des secteurs publics et privés en vue de la promotion d'emplois ;
- ii. Promouvoir les programmes de travaux publics en vue du développement de l'infrastructure ;
- iii. Réorienter l'investissement dans le secteur public et restructurer les secteurs industriels et agricoles ;
- iv. Garantir des revenus adéquats et des normes du travail pour la création d'emplois ;
- v. Créer l'emploi productif capable d'absorber la main d'œuvre par des approches intensives du travail ;
- vi. Encourager le partage et l'échange d'expérience et des meilleures pratiques entre les Etats membres dans le domaine de la production d'électricité en utilisant en particulier les sources d'énergie naturelles telles que l'énergie solaire et d'autres sources d'énergie renouvelables capables de créer des opportunités d'emplois ;
- vii. Promouvoir l'économie informel grâce à la mise en place de mécanisme d'appui par la formation et l'accès aux financements.
- viii. Encourager les investisseurs africains et leur fournir les moyens et la protection nécessaires et créer les conditions propices à la mise en place d'entreprises économiques susceptibles de contribuer à la promotion de l'emploi et de la production.

Actions recommandées

- i. Identifier et caractériser les secteurs créateurs d'emplois et de revenus ;
- ii. Elaborer des projets ciblant les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés ;

- i. Coordination des efforts des organisations internationales, des donateurs bilatéraux et de l'UA, des CER et des Etats membres ;
- ii. Renforcement du rôle de l'UA et de son programme du NEPAD dans la coordination des politiques et de la position commune africaine dans les débats mondiaux.
- iii. Renforcement de la cohérence en matière de politiques et de partenariats aux niveaux local, national, continentale et international en vue d'une mondialisation équitable.

Actions recommandées

- i. Mener des consultations sur la cohérence des politiques entre les Gouvernements, les partenaires et organisations internationaux, les donateurs bilatéraux et les autres partenaires du développement.
- ii. Promouvoir le partenariat régional et sous-régional pour mettre les ressources en commun, comparer et harmoniser les marchés du travail et s'inspirer des expériences vécues dans les Etats.
- iii. Exiger plus d'équité dans le processus actuel de mondialisation et dans le système international de gouvernance, en ce qui concerne le commerce, l'investissement, la dette et les migrations internationales.
- iv. Renforcement des capacités de l'Afrique à élaborer des positions communes sur les questions internationales.
- v. Institutionnaliser le dialogue régulier avec les partenaires internationaux qui portent un intérêt pour le développement de l'Afrique.

2.9. Domaine prioritaire

- iv. Combattre le travail d'enfants et le trafic d'être humains.

Actions recommandées

- i. Etendre la couverture de la protection sociale au secteur informel de l'économie ;
- ii. Intégrer les programmes cibles à l'intention des groupes vulnérables ;
- iii. Développer et mettre en œuvre des programmes globaux de lutte contre le VIH/SIDA ;
- iv. Renforcer les capacités des institutions qui s'occupent des groupes vulnérables ;
- v. Fournir des ressources financières et des services d'appui aux programmes et projets générateurs de revenus pour les groupes vulnérables ;
- vi. Réhabilitation à travers l'éducation, les aptitudes professionnelles, la formation, l'esprit d'entreprises et la participation des groupes vulnérables ;
- vii. Création d'entreprises coopératives économiquement viables dans le cadre du plan d'action de Cotonou.

2.11. Domaine prioritaire

Mobilisation de ressources aux niveaux national, régional et international.

Objectif

Mobiliser les ressources durables pour la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation.